

Statistiques sur les lésions attribuables à la violence en milieu de travail

2007-2010



Ce document a été préparé par le Service de la statistique,
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information

Directrice de la comptabilité et de la gestion de l'information

Danielle Lamarche

Chef du Service de la statistique

Denis Robitaille

Responsable du projet et réalisation

Julie Provencher

Collaboration

Anne Barbeau

Sylvie Blouin, chef d'équipe

Stéphane Aumont, Direction de l'indemnisation et de la réadaptation

Impression

Imprimerie de la CSST

Conception de la page couverture

Annie Perreault, Direction des communications et des relations publiques

Le contenu peut être reproduit en tout ou en partie, à condition que la source en soit mentionnée.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser à
la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information
Commission de la santé et de la sécurité du travail
524, rue Bourdages
C. P. 1200, Succursale Terminus
Québec (Québec)
G1K 7E2

La forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

© Commission de la santé et de la sécurité
du travail du Québec
Dépôt légal – 1^e trimestre 2012
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 978-2-550-64118-6 (Relié)
ISBN: 978-2-550-64119-3 (PDF)

Table des matières

1. Liste des tableaux	3
2. Introduction	6
3. Population étudiée	7
4. Faits saillants.....	8
5. Tableaux statistiques.....	11
6. Annexe	38

1. Liste des tableaux

Ensemble des dossiers pour des lésions attribuables à la violence en milieu de travail

Tableau 1	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion	12
Tableau 2	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon le type de violence et l'année de lésion	13
Tableau 3	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon le genre d'accident ou d'exposition et l'année de lésion.....	14
Tableau 4	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la direction régionale et l'année de lésion	15
Tableau 5	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon le sexe et l'année de lésion	16
Tableau 6	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon l'âge et l'année de lésion	17
Tableau 7	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la profession et l'année de lésion.....	18
Tableau 8	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion	19

Tableau 9	Nombre de lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion.....	20
-----------	---	----

Dossiers pour des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail

Tableau 10	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion	22
Tableau 11	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la nature des troubles psychiques et l'année de lésion.....	23
Tableau 12	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la direction régionale et l'année de lésion	24
Tableau 13	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon le sexe et l'année de lésion	25
Tableau 14	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la profession et l'année de lésion	26
Tableau 15	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion	27
Tableau 16	Nombre de lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion.....	28

Dossiers pour des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail

Tableau 17	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion	30
Tableau 18	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon le genre d'accident ou d'exposition et l'année de lésion.....	31
Tableau 19	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon l'agent causant la violence physique et l'année de lésion	32
Tableau 20	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la direction régionale et l'année de lésion	33
Tableau 21	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon le sexe et l'année de lésion	34
Tableau 22	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la profession et l'année de lésion	35
Tableau 23	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion	36
Tableau 24	Nombre de lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion.....	37

2. Introduction

Cette publication est née d'un besoin grandissant de statistiques diverses sur les lésions attribuables à la violence en milieu de travail. En juin 2004 entré en vigueur la loi modifiant la *Loi sur les normes du travail* (LNT) et d'autres dispositions législatives. Cette loi introduit des dispositions en matière de harcèlement psychologique. La CSST, à titre d'organisme concerné, doit rendre compte au ministre du Travail de l'évolution des conditions de travail (lésions professionnelles) spécifiques à toute forme de harcèlement psychologique au travail.

Auparavant, des informations étaient produites périodiquement sur les lésions psychiques mais les données disponibles ne permettaient pas d'identifier de façon précise ces lésions, de tracer un portrait complet de la situation ni de fournir beaucoup d'informations sur la nature et les causes des lésions psychiques. Ainsi, les données portant sur les années 2004 et suivantes ne sont pas comparables aux années antérieures, particulièrement en ce qui concerne les cas de refus, pour lesquels l'information n'était pas recueillie systématiquement. Pour cette raison, l'évolution des données sur les refus n'est pas comparable pour ces deux périodes (avant juin 2004 et depuis juin 2004).

L'objectif de cette publication est de documenter les lésions attribuables à la violence en milieu de travail en termes administratifs, médicaux et socio-économiques tout en s'assurant de la qualité et de l'uniformité des informations transmises sur le sujet. Cette documentation est basée sur les données disponibles dans les banques informationnelles de la CSST.

Le document se présente en trois parties. La première partie présente la population étudiée. Les faits saillants tirés des données statistiques forment la seconde partie tandis que la troisième partie est composée de données statistiques présentées dans une série de 24 tableaux. Une annexe technique vient préciser certains détails concernant l'extraction des données.

3. Population étudiée

Les données de la présente publication portent sur les lésions attribuables à la violence en milieu de travail pour les années 2007 à 2010. Ce document traite plus particulièrement du nombre de ces lésions, de la durée d'indemnisation, de l'indemnité de remplacement du revenu (IRR) versée au travailleur, de la nature de la lésion et de données socio-économiques liées aux travailleurs. Aux fins de présentation, l'âge entier moyen est calculé en ne retenant que les années complètes seulement.

Les tableaux statistiques sont divisés en trois groupes: toutes les catégories de dossier, les dossiers pour des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail et les dossiers pour des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail. C'est un croisement du genre d'accident ou d'exposition et de l'agent causal qui identifie les lésions attribuables à la violence en milieu de travail. Parmi les genres retenus, il y a entre autres ceux relatifs aux voies de fait et actes violents, alors que parmi les agents on retrouve les personnes ainsi que les objets pouvant être associés à la violence. Par la suite, c'est la nature de la lésion qui vient préciser le type de violence psychique, physique ou indéterminé. Pour une description exhaustive et détaillée, le lecteur intéressé pourra consulter l'annexe.

Certaines lésions associées au stress au travail ont été éliminées de cette production. En effet, les cas liés au droit de gérance, aux relations de travail conflictuelles ainsi qu'à l'organisation du travail ne sont pas considérés comme de la violence au travail. Par contre, les cas de harcèlement au travail, psychologique ou sexuel, sont présentés.

Plus particulièrement, cette publication porte sur les lésions attribuables à la violence en milieu de travail survenues pour les années 2007 à 2010, observées au 31 décembre de l'année suivant l'année de survenue de la lésion. Ainsi, toutes ces statistiques sont le reflet du dossier dans les banques informationnelles de la CSST à cette date.

4. Faits saillants

Ensemble des dossiers pour des lésions attribuables à la violence en milieu de travail

Au cours de la période 2007-2010, l'évolution des lésions acceptées attribuables à la violence en milieu de travail se présente comme suit: diminutions de 0,5 % pour les années 2007 à 2008 et de 8,3 % pour les années 2008 à 2009, suivi d'une hausse de 10,1 % de 2009 à 2010 (Tableau 1).

Des 1 817 lésions acceptées de 2010, 513 (28,2 %) sont de type psychique et 1 274 (70,1 %) sont des lésions de type physique. Les autres sont de type indéterminé. Pour la période 2007-2010, les lésions acceptées de type psychique sont en diminution de 20,1 %, passant de 642 lésions en 2007 à 513 en 2010. Pour les lésions acceptées de type physique, on note une augmentation de 11,9 % sur la période 2007-2010, soit 1 139 lésions en 2007 et 1 274 en 2010 (Tableau 2).

Pour 2010, 64,2 % des lésions attribuables à la violence en milieu de travail ont un genre d'accident ou d'exposition *agression physique (coups, bousculade, agression sexuelle, morsure, ...)*. Le reste des lésions se distribue principalement entre les genres *voies de fait et actes violents par une ou des personnes* (16,3 %) et *menaces et voies de fait verbales* (13,0 %) (Tableau 3).

En 2010, 65,2 % des lésions acceptées touchent des femmes. En 2010, les personnes touchées par ces lésions se retrouvent principalement dans les groupes d'âge 30 à 34 ans (14,1 %), 45 à 49 ans (13,5 %) et 40 à 44 ans (12,9 %). L'âge entier moyen en 2010 se situe à 39 ans pour les femmes et à 40 ans pour les hommes (Tableaux 5 et 6).

La profession *personnel de la santé* est la plus affectée par une lésion attribuable à la violence en milieu de travail avec 33,4 % des lésions acceptées de 2010. On retrouve ensuite les professions *enseignants, personnel administratif et travailleurs dans l'industrie du transport* avec respectivement 17,1 %, 5,2 % et 4,7 % des cas (Tableau 7).

Les lésions attribuables à la violence en milieu de travail représentent 1,99 % de l'ensemble des lésions avec IRR en 2010. Pour les lésions attribuables à la violence en milieu de travail en 2010, 41,3 % ont conduit à une absence de 14 jours ou moins et 10,1 % à une absence de plus de 1 an. Les lésions attribuables à la violence en milieu de travail de 2010 ont entraîné une absence moyenne de 99,3 jours et des débours moyens en IRR de 6 826 \$ (Tableaux 8 et 9).

Dossiers pour des lésions psychiques

Le nombre de lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail acceptées est en diminution sur la période 2007-2010 passant de 642 à 513, une baisse de 20,1 % (Tableau 10).

La nature la plus fréquente pour les lésions psychiques acceptées est *choc nerveux (stress post-traumatique)* et elle regroupe 57,9 % des cas en 2010. Les natures *trouble d'adaptation* et *anxiété, stress* suivent avec respectivement 21,2 % et 17,9 % des cas (Tableau 11).

Près des deux tiers des lésions psychiques acceptées de 2010, soit 65,5 %, touchent des femmes. Par ailleurs, les professions les plus touchées sont *personnel administratif, personnel de la santé* et *travailleurs dans l'industrie du transport* avec respectivement 15,4 %, 11,7 % et 11,1 % des cas en 2010 (Tableaux 13 et 14).

Les lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail représentent 0,70 % de l'ensemble des lésions avec IRR en 2010. Parmi ces lésions, 55,1 % d'entre elles ont conduit à une absence de 90 jours ou moins alors que 19,8 % ont conduit à une absence de plus de 1 an pour une absence moyenne de 171,0 jours et des débours moyens en IRR de 11 813 \$ en 2010 (Tableaux 15 et 16).

Dossiers pour des lésions physiques

Le nombre de lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail acceptées est de 1 274 pour l'année 2010, soit une augmentation de 11,9 % sur l'ensemble de la période 2007-2010 (Tableau 17).

Plus des trois quarts, soit 76,9 %, des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail de 2010 concernent le genre d'accident ou d'exposition *agression physique (coups, bousculade, agression sexuelle, morsure, ...)*. Le genre *voies de fait et actes violents par une ou des personnes* est également important avec 18,8 % des cas. Par ailleurs, l'agent causal le plus fréquent est *personne autre que le travailleur blessé ou malade* avec 75,0 % des cas en 2010 (Tableaux 18 et 19).

Les femmes comptent pour 65,3 % des travailleurs affectés par une lésion physique attribuable à la violence en milieu de travail en 2010. Les professions *personnel de la santé* et *enseignants* sont les plus visées avec respectivement 42,2 % et 20,3 % des cas en 2010 (Tableaux 21 et 22).

Les lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail acceptées représentent 1,27 % de l'ensemble des lésions avec IRR en 2010. Cependant, les lésions physiques ont une durée moyenne d'indemnisation de 60,4 jours en 2010 soit près de trois fois moins que celle des lésions psychiques qui est de 171,0 jours. Plus de la moitié des lésions physiques de 2010, soit 54,0 %, ont une durée d'indemnisation de 14 jours ou moins. Les lésions physiques survenues en 2010 ont entraîné des débours moyens en IRR de 4 122 \$ (Tableaux 23 et 24).

Tableaux statistiques

Ensemble des dossiers

pour des lésions attribuables à la violence en milieu de travail

Tableau 1

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion

Décision d'admissibilité	2007		2008		2009		2010	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Demande acceptée	1 809	74,3 %	1 800	76,0 %	1 651	72,7 %	1 817	73,4 %
Autre*	625	25,7 %	568	24,0 %	621	27,3 %	660	26,6 %
Total	2 434	100,0 %	2 368	100,0 %	2 272	100,0 %	2 477	100,0 %

* Comprend les demandes refusées et les demandes en suspens ou en attente d'une décision.

Tableau 2

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail*
selon le type de violence et l'année de lésion

Type de violence**	2007		2008		2009		2010	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Violence psychique	642	35,5 %	619	34,4 %	517	31,3 %	513	28,2 %
Violence physique	1 139	63,0 %	1 160	64,4 %	1 099	66,6 %	1 274	70,1 %
Indéterminé	28	1,5 %	21	1,2 %	35	2,1 %	30	1,7 %
Total	1 809	100,0 %	1 800	100,0 %	1 651	100,0 %	1 817	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

** Voir l'Annexe pour les définitions.

Tableau 3

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail*
selon le genre d'accident ou d'exposition et l'année de lésion

Genre d'accident ou d'exposition	2007		2008		2009		2010	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Frappé par un objet	44	2,4 %	37	2,1 %	36	2,2 %	27	1,5 %
Voies de fait et actes violents par une ou des personnes	371	20,5 %	414	23,0 %	339	20,5 %	296	16,3 %
Agression physique (coups, bousculade, agression sexuelle, morsure, ...)	943	52,1 %	951	52,8 %	928	56,2 %	1 167	64,2 %
Harcèlement sexuel	13	0,7 %	16	0,9 %	8	0,5 %	13	0,7 %
Menaces et voies de fait verbales	326	18,0 %	291	16,2 %	241	14,6 %	236	13,0 %
Harcèlement psychologique	69	3,8 %	70	3,9 %	65	3,9 %	45	2,5 %
Autres ou indéterminé	43	2,4 %	21	1,2 %	34	2,1 %	33	1,8 %
Total	1 809	100,0 %	1 800	100,0 %	1 651	100,0 %	1 817	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 4

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail*
selon la direction régionale et l'année de lésion

Direction régionale	2007		2008		2009		2010	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Abitibi-Témiscamingue	32	1,8 %	27	1,5 %	37	2,2 %	35	1,9 %
Bas-St-Laurent	62	3,4 %	78	4,3 %	44	2,7 %	21	1,2 %
Capitale-Nationale	187	10,3 %	202	11,2 %	203	12,3 %	194	10,7 %
Chaudière-Appalaches	57	3,2 %	50	2,8 %	59	3,6 %	61	3,4 %
Côte-Nord	26	1,4 %	19	1,1 %	18	1,1 %	35	1,9 %
Estrie	78	4,3 %	83	4,6 %	66	4,0 %	58	3,2 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	10	0,6 %	16	0,9 %	12	0,7 %	21	1,2 %
Lanaudière	191	10,6 %	165	9,2 %	172	10,4 %	160	8,8 %
Laurentides	68	3,8 %	109	6,1 %	57	3,5 %	115	6,3 %
Laval	97	5,4 %	101	5,6 %	88	5,3 %	128	7,0 %
Longueuil	156	8,6 %	126	7,0 %	117	7,1 %	114	6,3 %
Mauricie et Centre-du-Québec	70	3,9 %	60	3,3 %	52	3,1 %	87	4,8 %
Outaouais	47	2,6 %	44	2,4 %	44	2,7 %	55	3,0 %
Saguenay-Lac St-Jean	39	2,2 %	49	2,7 %	53	3,2 %	51	2,8 %
St-Jean-sur-Richelieu	35	1,9 %	28	1,6 %	22	1,3 %	24	1,3 %
Valleyfield	64	3,5 %	51	2,8 %	68	4,1 %	67	3,7 %
Yamaska	70	3,9 %	81	4,5 %	74	4,5 %	72	4,0 %
Île-de-Montréal	520	28,7 %	511	28,4 %	465	28,2 %	519	28,6 %
Total	1 809	100,0 %	1 800	100,0 %	1 651	100,0 %	1 817	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 5

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail*
selon le sexe et l'année de lésion

Sexe	2007		2008		2009		2010	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Femme	1 100	60,8 %	1 095	60,8 %	1 014	61,4 %	1 185	65,2 %
Homme	709	39,2 %	705	39,2 %	637	38,6 %	632	34,8 %
Total	1 809	100,0 %	1 800	100,0 %	1 651	100,0 %	1 817	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 6

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail*
selon l'âge et l'année de lésion

	2007		2008		2009		2010	
Âge au moment de la lésion	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Moins de 20 ans	68	3,8 %	48	2,7 %	51	3,1 %	34	1,9 %
20 à 24 ans	202	11,2 %	201	11,2 %	177	10,7 %	207	11,4 %
25 à 29 ans	213	11,8 %	248	13,8 %	236	14,3 %	220	12,1 %
30 à 34 ans	241	13,3 %	209	11,6 %	207	12,5 %	257	14,1 %
35 à 39 ans	199	11,0 %	214	11,9 %	194	11,8 %	229	12,6 %
40 à 44 ans	246	13,6 %	258	14,3 %	204	12,4 %	235	12,9 %
45 à 49 ans	260	14,4 %	238	13,2 %	226	13,7 %	245	13,5 %
50 à 54 ans	227	12,5 %	199	11,1 %	198	12,0 %	196	10,8 %
55 à 59 ans	110	6,1 %	138	7,7 %	109	6,6 %	136	7,5 %
60 ans ou plus	43	2,4 %	47	2,6 %	49	3,0 %	58	3,2 %
Total	1 809	100,0 %	1 800	100,0 %	1 651	100,0 %	1 817	100,0 %

	2007		2008		2009		2010	
Sexe	Âge entier moyen		Âge entier moyen		Âge entier moyen		Âge entier moyen	
Femme	38		39		39		39	
Homme	39		39		39		40	

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 7

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail*
selon la profession et l'année de lésion

Profession	2007		2008		2009		2010	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Administrateurs	18	1,0 %	30	1,7 %	13	0,8 %	21	1,2 %
Enseignants	285	15,8 %	271	15,1 %	242	14,7 %	310	17,1 %
Personnel de la santé	466	25,8 %	518	28,8 %	532	32,2 %	606	33,4 %
Personnel administratif	133	7,4 %	111	6,2 %	101	6,1 %	95	5,2 %
Personnel dans la vente	68	3,8 %	60	3,3 %	53	3,2 %	52	2,9 %
Personnel dans les services	91	5,0 %	110	6,1 %	66	4,0 %	74	4,1 %
Agriculteurs	1	0,1 %	0	0,0 %	2	0,1 %	0	0,0 %
Travailleurs dans l'indus. transformation	8	0,4 %	21	1,2 %	8	0,5 %	10	0,6 %
Usineurs	3	0,2 %	7	0,4 %	3	0,2 %	0	0,0 %
Travailleurs dans l'indus. réparation	15	0,8 %	12	0,7 %	12	0,7 %	13	0,7 %
Travailleurs dans le bâtiment	12	0,7 %	13	0,7 %	14	0,8 %	3	0,2 %
Travailleurs dans l'indus. transport	126	7,0 %	98	5,4 %	79	4,8 %	85	4,7 %
Manutentionnaires	39	2,2 %	31	1,7 %	28	1,7 %	23	1,3 %
Ouvriers qualifiés	1	0,1 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Travailleur nca	543	30,0 %	518	28,8 %	498	30,2 %	525	28,9 %
Total	1 809	100,0 %	1 800	100,0 %	1 651	100,0 %	1 817	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 8

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail*
selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion

Durée d'indemnisation	2007		2008		2009		2010	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
14 jours ou moins	580	40,0 %	565	38,7 %	531	40,7 %	576	41,3 %
15 à 30 jours	206	14,2 %	211	14,4 %	171	13,1 %	192	13,8 %
31 à 90 jours	271	18,7 %	267	18,3 %	255	19,5 %	273	19,6 %
91 à 120 jours	59	4,1 %	58	4,0 %	58	4,4 %	42	3,0 %
121 à 180 jours	73	5,0 %	93	6,4 %	59	4,5 %	68	4,9 %
181 à 365 jours	108	7,4 %	114	7,8 %	101	7,7 %	103	7,4 %
Plus de 1 an	153	10,6 %	153	10,5 %	130	10,0 %	141	10,1 %
Total	1 450	100,0 %	1 461	100,0 %	1 305	100,0 %	1 395	100,0 %

Durée moyenne (en jours)	2007	2008	2009	2010
		102,5	105,1	99,5

Ensemble des lésions	2007		2008		2009		2010	
	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **
Acceptées avec IRR	86 249	1,68 %	82 850	1,76 %	70 968	1,84 %	70 020	1,99 %

* Lésions acceptées avec IRR (indemnité de remplacement du revenu).

** (Nombre total des lésions attribuables à la violence en milieu de travail / ensemble des lésions) x 100.

Tableau 9

Nombre de lésions attribuables à la violence en milieu de travail
selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion

Lésions acceptées avec IRR

Année de la lésion	Nombre	Débours en IRR	Débours moyens en IRR
2007	1 450	9 691 326 \$	6 684 \$
2008	1 461	10 515 108 \$	7 197 \$
2009	1 305	8 663 012 \$	6 638 \$
2010	1 395	9 522 234 \$	6 826 \$

Lésions acceptées avec frais d'assistance médicale ou de réadaptation

Année de la lésion	Nombre	Total des frais	Frais moyens
2007	1 690	2 635 155 \$	1 559 \$
2008	1 726	3 053 060 \$	1 769 \$
2009	1 592	2 894 629 \$	1 818 \$
2010	1 732	3 599 320 \$	2 078 \$

Dossiers pour des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail

Tableau 10

Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion

Décision d'admissibilité	2007		2008		2009		2010	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Demande acceptée	642	53,2 %	619	55,1 %	517	47,7 %	513	46,3 %
Autre*	565	46,8 %	505	44,9 %	567	52,3 %	596	53,7 %
Total	1 207	100,0 %	1 124	100,0 %	1 084	100,0 %	1 109	100,0 %

* Comprend les demandes refusées et les demandes en suspens ou en attente d'une décision.

Tableau 11**Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail* selon la nature des troubles psychiques et l'année de lésion**

Nature des troubles psychiques	2007		2008		2009		2010	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Autres lésions psychiques	1	0,2 %	0	0,0 %	1	0,2 %	0	0,0 %
Anxiété, stress	101	15,7 %	120	19,4 %	102	19,7 %	92	17,9 %
Choc nerveux (stress post-traumatique)	402	62,6 %	359	58,0 %	295	57,1 %	297	57,9 %
État dépressif	27	4,2 %	25	4,0 %	20	3,9 %	15	2,9 %
Trouble d'adaptation	111	17,3 %	115	18,6 %	99	19,1 %	109	21,2 %
Total	642	100,0 %	619	100,0 %	517	100,0 %	513	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 12

Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail* selon la direction régionale et l'année de lésion

Direction régionale	2007		2008		2009		2010	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Abitibi-Témiscamingue	13	2,0 %	8	1,3 %	8	1,5 %	8	1,6 %
Bas-St-Laurent	13	2,0 %	8	1,3 %	13	2,5 %	0	0,0 %
Capitale-Nationale	64	10,0 %	49	7,9 %	53	10,3 %	36	7,0 %
Chaudière-Appalaches	9	1,4 %	13	2,1 %	19	3,7 %	12	2,3 %
Côte-Nord	8	1,2 %	7	1,1 %	8	1,5 %	3	0,6 %
Estrie	18	2,8 %	14	2,3 %	12	2,3 %	16	3,1 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	8	1,2 %	10	1,6 %	2	0,4 %	3	0,6 %
Lanaudière	76	11,8 %	53	8,6 %	70	13,5 %	50	9,7 %
Laurentides	60	9,3 %	74	12,0 %	40	7,7 %	52	10,1 %
Laval	21	3,3 %	27	4,4 %	22	4,3 %	29	5,7 %
Longueuil	47	7,3 %	45	7,3 %	40	7,7 %	28	5,5 %
Mauricie et Centre-du-Québec	36	5,6 %	35	5,7 %	27	5,2 %	23	4,5 %
Outaouais	13	2,0 %	12	1,9 %	6	1,2 %	18	3,5 %
Saguenay-Lac St-Jean	12	1,9 %	13	2,1 %	7	1,4 %	9	1,8 %
St-Jean-sur-Richelieu	22	3,4 %	13	2,1 %	15	2,9 %	20	3,9 %
Valleyfield	19	3,0 %	22	3,6 %	17	3,3 %	18	3,5 %
Yamaska	28	4,4 %	25	4,0 %	23	4,4 %	16	3,1 %
Île-de-Montréal	175	27,3 %	191	30,9 %	135	26,1 %	172	33,5 %
Total	642	100,0 %	619	100,0 %	517	100,0 %	513	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 13

Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail* selon le sexe et l'année de lésion

Sexe	2007		2008		2009		2010	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Femme	424	66,0 %	394	63,7 %	313	60,5 %	336	65,5 %
Homme	218	34,0 %	225	36,3 %	204	39,5 %	177	34,5 %
Total	642	100,0 %	619	100,0 %	517	100,0 %	513	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 14

Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail* selon la profession et l'année de lésion

Profession	2007		2008		2009		2010	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Administrateurs	13	2,0 %	15	2,4 %	7	1,4 %	15	2,9 %
Enseignants	59	9,2 %	55	8,9 %	46	8,9 %	48	9,4 %
Personnel de la santé	65	10,1 %	64	10,3 %	55	10,6 %	60	11,7 %
Personnel administratif	115	17,9 %	98	15,8 %	83	16,1 %	79	15,4 %
Personnel dans la vente	49	7,6 %	39	6,3 %	31	6,0 %	31	6,0 %
Personnel dans les services	31	4,8 %	42	6,8 %	31	6,0 %	33	6,4 %
Agriculteurs	1	0,2 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Travailleurs dans l'indus. transformation	1	0,2 %	3	0,5 %	3	0,6 %	5	1,0 %
Usineurs	2	0,3 %	5	0,8 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Travailleurs dans l'indus. réparation	6	0,9 %	9	1,5 %	4	0,8 %	5	1,0 %
Travailleurs dans le bâtiment	3	0,5 %	4	0,6 %	8	1,5 %	2	0,4 %
Travailleurs dans l'indus. transport	91	14,2 %	72	11,6 %	57	11,0 %	57	11,1 %
Manutentionnaires	10	1,6 %	17	2,7 %	12	2,3 %	11	2,1 %
Travailleur nca	196	30,5 %	196	31,7 %	180	34,8 %	167	32,6 %
Total	642	100,0 %	619	100,0 %	517	100,0 %	513	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 15

Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail* selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion

Durée d'indemnisation	2007		2008		2009		2010	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
14 jours ou moins	126	20,7 %	118	19,9 %	106	21,2 %	90	18,4 %
15 à 30 jours	83	13,7 %	78	13,1 %	65	13,0 %	59	12,0 %
31 à 90 jours	141	23,2 %	119	20,0 %	116	23,2 %	121	24,7 %
91 à 120 jours	33	5,4 %	34	5,7 %	29	5,8 %	18	3,7 %
121 à 180 jours	43	7,1 %	52	8,8 %	37	7,4 %	45	9,2 %
181 à 365 jours	72	11,8 %	78	13,1 %	58	11,6 %	60	12,2 %
Plus de 1 an	110	18,1 %	115	19,4 %	89	17,8 %	97	19,8 %
Total	608	100,0 %	594	100,0 %	500	100,0 %	490	100,0 %

Durée moyenne (en jours)	2007		2008		2009		2010	
	159,6		171,4		156,6		171,0	

Ensemble des lésions	2007		2008		2009		2010	
	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **
Acceptées avec IRR	86 249	0,70 %	82 850	0,72 %	70 968	0,70 %	70 020	0,70 %

* Lésions acceptées avec IRR (indemnité de remplacement du revenu).

** (Nombre total des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail / ensemble des lésions) x 100.

Tableau 16

Nombre de lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail
selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion

Lésions acceptées avec IRR

Année de la lésion	Nombre	Débours en IRR	Débours moyens en IRR
2007	608	6 362 460 \$	10 465 \$
2008	594	7 058 078 \$	11 882 \$
2009	500	5 298 633 \$	10 597 \$
2010	490	5 788 604 \$	11 813 \$

Lésions acceptées avec frais d'assistance médicale ou de réadaptation

Année de la lésion	Nombre	Total des frais	Frais moyens
2007	591	1 012 292 \$	1 713 \$
2008	590	1 172 119 \$	1 987 \$
2009	486	956 112 \$	1 967 \$
2010	487	1 045 778 \$	2 147 \$

Dossiers pour des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail

Tableau 17

Nombre et fréquence relative des lésions **PHYSIQUES** attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion

Décision d'admissibilité	2007		2008		2009		2010	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Demande acceptée	1 139	95,4 %	1 160	95,6 %	1 099	96,0 %	1 274	95,4 %
Autre*	55	4,6 %	54	4,4 %	46	4,0 %	61	4,6 %
Total	1 194	100,0 %	1 214	100,0 %	1 145	100,0 %	1 335	100,0 %

* Comprend les demandes refusées et les demandes en suspens ou en attente d'une décision.

Tableau 18

Nombre et fréquence relative des lésions **PHYSIQUES** attribuables à la violence en milieu de travail*
selon le genre d'accident ou d'exposition et l'année de lésion

Genre d'accident ou d'exposition	2007		2008		2009		2010	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Frappé par un objet	44	3,9 %	37	3,2 %	36	3,3 %	25	2,0 %
Voies de fait et actes violents par une ou des personnes	285	25,0 %	332	28,6 %	279	25,4 %	239	18,8 %
Agression physique (coups, bousculade, agression sexuelle, morsure, ...)	773	67,9 %	769	66,3 %	754	68,6 %	980	76,9 %
Autres ou indéterminé	37	3,2 %	22	1,9 %	30	2,7 %	30	2,4 %
Total	1 139	100,0 %	1 160	100,0 %	1 099	100,0 %	1 274	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 19

Nombre et fréquence relative des lésions **PHYSIQUES** attribuables à la violence en milieu de travail*
selon l'agent causant la violence physique et l'année de lésion

Agent causant la violence	2007		2008		2009		2010	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Pers. autre que trav. blessé ou malade	888	78,0 %	903	77,8 %	851	77,4 %	955	75,0 %
Collègue de travail	47	4,1 %	37	3,2 %	36	3,3 %	46	3,6 %
Client, étudiant, prisonnier, tiers	161	14,1 %	174	15,0 %	187	17,0 %	250	19,6 %
Objets	43	3,8 %	46	4,0 %	25	2,3 %	23	1,8 %
Total	1 139	100,0 %	1 160	100,0 %	1 099	100,0 %	1 274	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 20

Nombre et fréquence relative des lésions **PHYSIQUES** attribuables à la violence en milieu de travail*
selon la direction régionale et l'année de lésion

Direction régionale	2007		2008		2009		2010	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Abitibi-Témiscamingue	19	1,7 %	19	1,6 %	29	2,6 %	27	2,1 %
Bas-St-Laurent	49	4,3 %	70	6,0 %	31	2,8 %	21	1,6 %
Capitale-Nationale	122	10,7 %	153	13,2 %	149	13,6 %	157	12,3 %
Chaudière-Appalaches	34	3,0 %	31	2,7 %	29	2,6 %	43	3,4 %
Côte-Nord	18	1,6 %	12	1,0 %	10	0,9 %	32	2,5 %
Estrie	60	5,3 %	69	5,9 %	54	4,9 %	42	3,3 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	0,2 %	6	0,5 %	9	0,8 %	17	1,3 %
Lanaudière	115	10,1 %	112	9,7 %	102	9,3 %	110	8,6 %
Laurentides	8	0,7 %	35	3,0 %	14	1,3 %	62	4,9 %
Laval	70	6,1 %	63	5,4 %	57	5,2 %	82	6,4 %
Longueuil	109	9,6 %	81	7,0 %	77	7,0 %	86	6,8 %
Mauricie et Centre-du-Québec	34	3,0 %	25	2,2 %	25	2,3 %	64	5,0 %
Outaouais	34	3,0 %	32	2,8 %	38	3,5 %	37	2,9 %
Saguenay-Lac St-Jean	27	2,4 %	36	3,1 %	46	4,2 %	42	3,3 %
St-Jean-sur-Richelieu	13	1,1 %	15	1,3 %	7	0,6 %	4	0,3 %
Valleyfield	45	4,0 %	29	2,5 %	51	4,6 %	48	3,8 %
Yamaska	42	3,7 %	56	4,8 %	51	4,6 %	56	4,4 %
Île-de-Montréal	338	29,7 %	316	27,2 %	320	29,1 %	344	27,0 %
Total	1 139	100,0 %	1 160	100,0 %	1 099	100,0 %	1 274	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 21

Nombre et fréquence relative des lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail*
selon le sexe et l'année de lésion

Sexe	2007		2008		2009		2010	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Femme	659	57,9 %	688	59,3 %	676	61,5 %	832	65,3 %
Homme	480	42,1 %	472	40,7 %	423	38,5 %	442	34,7 %
Total	1 139	100,0 %	1 160	100,0 %	1 099	100,0 %	1 274	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 22

Nombre et fréquence relative des lésions **PHYSIQUES** attribuables à la violence en milieu de travail*
selon la profession et l'année de lésion

Profession	2007		2008		2009		2010	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Administrateurs	5	0,4 %	14	1,2 %	6	0,5 %	6	0,5 %
Enseignants	222	19,5 %	212	18,3 %	189	17,2 %	258	20,3 %
Personnel de la santé	389	34,2 %	449	38,7 %	466	42,4 %	537	42,2 %
Personnel administratif	17	1,5 %	12	1,0 %	18	1,6 %	15	1,2 %
Personnel dans la vente	19	1,7 %	21	1,8 %	21	1,9 %	20	1,6 %
Personnel dans les services	59	5,2 %	66	5,7 %	35	3,2 %	40	3,1 %
Agriculteurs	0	0,0 %	0	0,0 %	2	0,2 %	0	0,0 %
Travailleurs dans l'indus. transformation	7	0,6 %	18	1,6 %	5	0,5 %	5	0,4 %
Usineurs	1	0,1 %	2	0,2 %	3	0,3 %	0	0,0 %
Travailleurs dans l'indus. réparation	9	0,8 %	3	0,3 %	8	0,7 %	8	0,6 %
Travailleurs dans le bâtiment	9	0,8 %	9	0,8 %	6	0,5 %	1	0,1 %
Travailleurs dans l'indus. transport	33	2,9 %	26	2,2 %	21	1,9 %	27	2,1 %
Manutentionnaires	28	2,5 %	13	1,1 %	16	1,5 %	12	0,9 %
Ouvriers qualifiés	1	0,1 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Travailleur nca	340	29,9 %	315	27,2 %	303	27,6 %	345	27,1 %
Total	1 139	100,0 %	1 160	100,0 %	1 099	100,0 %	1 274	100,0 %

* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

Tableau 23

Nombre et fréquence relative des lésions **PHYSIQUES** attribuables à la violence en milieu de travail*
selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion

Durée d'indemnisation	2007		2008		2009		2010	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
14 jours ou moins	446	53,7 %	439	51,4 %	417	52,9 %	479	54,0 %
15 à 30 jours	122	14,7 %	131	15,3 %	104	13,2 %	129	14,5 %
31 à 90 jours	128	15,4 %	146	17,1 %	136	17,3 %	148	16,7 %
91 à 120 jours	26	3,1 %	24	2,8 %	28	3,6 %	23	2,6 %
121 à 180 jours	30	3,6 %	41	4,8 %	22	2,8 %	22	2,5 %
181 à 365 jours	35	4,2 %	36	4,2 %	42	5,3 %	43	4,8 %
Plus de 1 an	43	5,2 %	37	4,3 %	39	4,9 %	43	4,8 %
Total	830	100,0 %	854	100,0 %	788	100,0 %	887	100,0 %

Durée moyenne (en jours)	2007	2008	2009	2010
		61,5	59,9	63,5

Ensemble des lésions	2007		2008		2009		2010	
	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **
Acceptées avec IRR	86 249	0,96 %	82 850	1,03 %	70 968	1,11 %	70 020	1,27 %

* Lésions acceptées avec IRR (indemnité de remplacement du revenu).

** (Nombre total des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail / ensemble des lésions) x 100.

Tableau 24

Nombre de lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion

Lésions acceptées avec IRR

Année de la lésion	Nombre	Débours en IRR	Débours moyens en IRR
2007	830	3 291 540 \$	3 966 \$
2008	854	3 404 671 \$	3 987 \$
2009	788	3 248 867 \$	4 123 \$
2010	887	3 656 110 \$	4 122 \$

Lésions acceptées avec frais d'assistance médicale ou de réadaptation

Année de la lésion	Nombre	Total des frais	Frais moyens
2007	1 072	1 599 222 \$	1 492 \$
2008	1 116	1 864 122 \$	1 670 \$
2009	1 072	1 905 423 \$	1 777 \$
2010	1 216	2 212 720 \$	1 820 \$

6. Annexe

Sélection des données selon la nature de la lésion, le genre d'accident ou d'exposition et l'agent causal de la lésion et regroupement selon le type de violence

A) Violence psychique

Sélectionner la nature de la lésion selon les codes suivants:

- 52000 - Trouble ou syndrome mental non précisé
- 52100 - Anxiété, stress, troubles névrotiques, troubles d'anxiété, angoisse situationnelle, non précisés
- 52110 - Choc nerveux (stress post-traumatique)
- 52191 - État dépressif (dépression, réaction ou syndrome anxio-dépressif)
- 52192 - Burn out (syndrome d'épuisement professionnel)
- 52193 - Trouble d'adaptation
- 52194 - Décompression psychologique
- 52200 - Trouble mental organique--névrotique ou psychotique, non précisé
- 52210 - Trouble mental provoqué par une substance toxique (encéphalopathie)
- 52220 - Syndrome affectif organique
- 52290 - Trouble mental organique--névrotique ou psychotique,
n.c.a (comprend troubles mentaux organiques multiples-névrotiques ou psychotiques)
- 52900 - Trouble ou syndrome mental, n.c.a.

et sélectionner le genre d'accident ou d'exposition selon les codes suivants:

- 02000 - Frappé par un objet, non précisé
- 60000 - Voies de fait et acte violent, non précisés
- 61000 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, non précisés
- 61100 - Morsure

61200 - Coups, coups de pied, volée de coups
61300 - Coups de feu
61400 - Bousculade, pincements, coups d'ongles, torsions
61500 - Coups de couteau
61600 - Agression sexuelle, viol
61601 - Harcèlement sexuel
61700 - Menaces et voies de fait verbales
61701 - Menace armée
61702 - Menace verbale
61900 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, n.c.a.
61901 - Harcèlement psychologique
61902 - Autres types de voies de fait
90000 - Autres événements ou expositions
99990 - Ne peut être classifié, inconnu

et sélectionner l'agent causal de la lésion selon les codes suivants:

57000 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade, non précisé
57100 - Liquides ou substances organiques (corporels) d'une personne
57200 - Collègue de travail, ancien collègue de travail du travailleur blessé ou malade
57201 - Supérieur
57202 - Subalterne
57203 - Groupe de collègues
57300 - Patient ou résident d'un établissement de santé
57400 - Personne parente avec le travailleur blessé ou malade
57900 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade
57901 - Client
57902 - Étudiant
57903 - Prisonnier
57904 - Tiers
71240 - Couteaux
75100 - Aiguilles et seringues
79300 - Arme à feu, non précisé
79310 - Pistolet, arme de poing, revolver

79320 - Carabine
79330 - Fusil de chasse
79390 - Arme à feu, n.c.a.
91000 - Munitions, non précisées
91100 - Balles
91200 - Dispositifs explosifs
91300 - Plombs
91900 - Munitions, n.c.a.

B) Violence physique

Sélectionner la nature de la lésion selon les codes suivants:

00000 - Blessure ou trouble traumatique, non précisé
02100 - Entorse, foulure, déchirure
02900 - Blessure aux muscles, tendons, ligaments
02901 - Ligamentite
09790 - Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis
09900 - Autres blessures ou troubles traumatiques
51000 - Dommages aux appareils prothétiques
59000 - Autres maladies, états ou troubles, n.c.a.
80000 - Maladies, états ou troubles multiples
01100 à 01900 - Blessures traumatique aux os, aux nerfs ou à la moelle épinière
03000 à 04900 - Plaie ouverte, plaie ou contusion superficielle
05100 à 07900 - Brulure, blessure intracrânienne, effet des conditions ambiantes
08000 à 08902 - Blessures ou troubles traumatiques multiples
09100 à 09690 - Autres blessures ou troubles traumatiques
09710 à 09739 - Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis
10000 à 19990 - Maladie ou trouble systémique

20000 à 29900 - Maladie infectieuse ou parasitaire
31000 à 32000 - Néoplasme, tumeur, cancer
41100 à 49000 - Symptômes, signes ou état mal défini

et sélectionner le genre d'accident ou d'exposition selon les codes suivants:

02000 - Frappé par un objet, non précisé
60000 - Voies de fait et acte violent, non précisés
61000 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, non précisés
61100 - Morsure
61200 - Coups, coups de pied, volée de coups
61300 - Coups de feu
61400 - Bousculade, pincements, coups d'ongles, torsions
61500 - Coups de couteau
61600 - Agression sexuelle, viol
61601 - Harcèlement sexuel
61700 - Menaces et voies de fait verbales
61701 - Menace armée
61702 - Menace verbale
61900 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, n.c.a.
61901 - Harcèlement psychologique
61902 - Autres types de voies de fait
90000 - Autres événements ou expositions
99990 - Ne peut être classifié, inconnu

et sélectionner l'agent causal de la lésion selon les codes suivants:

57000 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade, non précisée
57100 - Liquides ou substances organiques (corporels) d'une personne
57200 - Collègue de travail, ancien collègue de travail du travailleur blessé ou malade
57201 - Supérieur
57202 - Subalterne
57203 - Groupe de collègues
57300 - Patient ou résident d'un établissement de santé

57400 - Personne parente avec le travailleur blessé ou malade
57900 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade
57901 - Client
57902 - Étudiant
57903 - Prisonnier
57904 - Tiers
71240 - Couteaux
75100 - Aiguilles et seringues
79300 - Arme à feu, non précisée
79310 - Pistolet, arme de poing, revolver
79320 - Carabine
79330 - Fusil de chasse
79390 - Arme à feu, n.c.a.
91000 - Munitions, non précisées
91100 - Balles
91200 - Dispositifs explosifs
91300 - Plombs
91900 - Munitions, n.c.a.

C) Violence indéterminée

Sélectionner la nature de la lésion selon les codes suivants:

Tous les codes de nature de la lésion sauf ceux déjà utilisés pour sélectionner la violence psychique ou la violence physique

et sélectionner le genre d'accident ou d'exposition selon les codes suivants:

- 02000 - Frappé par un objet, non précisé
- 60000 - Voies de fait et acte violent, non précisés
- 61000 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, non précisés
- 61100 - Morsure
- 61200 - Coups, coups de pied, volée de coups
- 61300 - Coups de feu
- 61400 - Bousculade, pincements, coups d'ongles, torsions
- 61500 - Coups de couteau
- 61600 - Agression sexuelle, Viol
- 61601 - Harcèlement sexuel
- 61700 - Menaces et voies de fait verbales
- 61701 - Menace armée
- 61702 - Menace verbale
- 61900 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, n.c.a.
- 61901 - Harcèlement psychologique
- 61902 - Autres types de voies de fait
- 90000 - Autres événements ou expositions
- 99990 - Ne peut être classifié, inconnu

et sélectionner l'agent causal de la lésion selon les codes suivants:

- 57000 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade, non précisée
- 57100 - Liquides ou substances organiques (corporels) d'une personne

57200 - Collègue de travail, ancien collègue de travail du travailleur blessé ou malade
57201 - Supérieur
57202 - Subalterne
57203 - Groupe de collègues
57300 - Patient ou résident d'un établissement de santé
57400 - Personne parente avec le travailleur blessé ou malade
57900 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade
57901 - Client
57902 - Étudiant
57903 - Prisonnier
57904 - Tiers
71240 - Couteaux
75100 - Aiguilles et seringues
79300 - Arme à feu, non précisé
79310 - Pistolet, arme de poing, revolver
79320 - Carabine
79330 - Fusil de chasse
79390 - Arme à feu, n.c.a.
91000 - Munitions, non précisées
91100 - Balles
91200 - Dispositifs explosifs
91300 - Plombs
91900 - Munitions, n.c.a.

**Parce que le Québec a besoin
de tous ses travailleurs**

www.csst.qc.ca